

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTE AU TRAVAIL
DU CENTRE-OUEST (CARSAT CENTRE OUEST)
ET UN CABINET CONSEIL POUR LA PREVENTION
DES RISQUES PROFESSIONNELS :**

DOMAINE D'INTERVENTION

- Prévention des risques TMS (Troubles Musculo-Squelettiques)
 Prévention des risques RPS (Risques Psychosociaux)

Convention N° : «NConvention»

Entre les parties signataires

D'une part,

Le Cabinet Conseil partenaire :
Ci-après dénommé «Raison Sociale»

Adresse : «Adresse1»
 «Adresse2»
 «CP» «Ville»

Téléphone :
Courriel :
Numéro Siret :

Représenté par Monsieur/Madame :
Fonction dans l'entreprise :
Agissant en qualité de :
Et habilité aux fins des présentes,

Et d'autre part,

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Centre Ouest
Ci-après dénommée la « CARSAT Centre Ouest»,

37, avenue du Président René Coty
87048 Limoges Cedex

représentée par son Directeur, **Madame Martine François,**

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La CARSAT Centre Ouest a pour mission de faire diminuer le nombre et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles et de promouvoir la prévention des risques professionnels dans les établissements des régions Limousin et Poitou-Charentes relevant de sa compétence.

Différentes approches de prévention des TMS/RPS existent, avec des effets plus ou moins durables.

La prévention primaire :

Elle est centrée sur le travail et son organisation, et renvoie à une prévention collective des risques. Elle se traduit par une évaluation des risques, un diagnostic approfondi et un plan d'actions.

Elle consiste à combattre le risque à sa source. Elle agit directement, en amont des facteurs de TMS/RPS pour les éliminer ou à défaut les réduire.

La prévention secondaire :

Elle est centrée sur la gestion individuelle des TMS/RPS, ne s'attaque pas aux causes réelles du problème et son effet ne se maintient pas dans le temps.

Elle vise essentiellement à réduire les conséquences des TMS/RPS sur les personnes. Son but essentiel est de renforcer la résistance des salariés (stage de gestion du stress, formation gestes et postures, coaching, relaxation, échauffement...).

La prévention tertiaire :

Elle est centrée sur la prise en charge des salariés en souffrance et qui a pour vocation d'apporter une réponse d'urgence (prise en charge médicale et/ou pour les RPS : cellule d'écoute, « numéro vert »...) pour éviter que leur état de santé ne se détériore davantage.

Le consultant s'engage à réaliser son intervention en donnant la priorité à la prévention primaire.

Article 1 – Objet

Cette convention fixe les engagements respectifs de la CARSAT Centre Ouest et . Elle implique le respect des obligations et des principes précisés dans les articles suivants ainsi que la pérennité des compétences des intervenants pour .

Article 2 - Engagements de la CARSAT Centre Ouest

1. La CARSAT Centre Ouest s'engage à faire figurer _____ signataire sur sa liste de référence TMS et/ou RPS* et mettre ces listes à disposition.
2. La CARSAT Centre Ouest s'engage à proposer l'accompagnement par un cabinet conseil référencé aux entreprises désireuses de conduire une action de prévention des risques de TMS et/ou RPS*.
3. La CARSAT Centre Ouest peut le cas échéant, afin que les interventions conduites par puissent se dérouler dans les meilleures conditions, apporter son concours par :
 - *un apport des supports nécessaires à l'intervention,*
 - *une formation éventuelle des intervenants à l'utilisation des supports et outils d'investigation,*
 - *une participation possible au comité de pilotage de l'intervention mis en place dans l'entreprise,*
 - *une capacité à recadrer l'action si elle s'écarte de l'engagement défini par cette convention.*
4. La CARSAT Centre Ouest s'autorise, en accord avec l'entreprise et _____ à assurer la promotion des interventions réalisées dans le cadre de cette convention de partenariat.
5. La CARSAT Centre Ouest autorise _____ signataire de cette convention à en faire référence dans ses documents de promotion.
6. La CARSAT Centre Ouest s'engage à réunir périodiquement l'ensemble des cabinets conseil ayant signé une convention TMS et/ou RPS* avec elle.

* Suivant le(s) domaine(s) d'intervention précisés en tête de convention

Article 3 - Engagements de

1. _____ s'engage à conduire son intervention avec les intervenants expressément mentionnés *Annexe 1 (liste des intervenants dans le cadre de la convention TMS et/ou RPS)*. **Cette annexe 1 est à nous retourner tous les ans.**
2. _____ s'engage à tenir la CARSAT Centre Ouest informée des interventions, qui ont été menées ou qui seront à conduire sur l'année, sur son territoire de compétence formé des régions Limousin et Poitou-Charentes.
3. _____ s'engage à tenir la CARSAT Centre-Ouest informée de toute modification lorsque :
 - o Celui-ci fait appel à un/des intervenants dont les compétences ne sont pas encore validées par la CARSAT. *Dans ce cas, nous transmettre les pièces justificatives mentionnées dans l'annexe 2,*
 - o Celui-ci perd un intervenant. Dans ce cas, nous transmettre un courrier d'information.
4. dès lors qu'il intervient dans le cadre de cette convention, _____ s'engage à **conduire son intervention** :

- **dans le respect des valeurs du réseau prévention** (CNAMTS/CARSAT/CRAM/CGSS/CSS) :
 - **la personne** : respect, confidentialité, adhésion et implication des personnes dans la démarche de prévention.
 - **la transparence** : définition d'objectifs clairement énoncés, prenant en compte les situations réelles de travail.
 - **le dialogue social** : implication et participation des instances représentatives du personnel à la politique de prévention mise en place par la direction.
 - **dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire** par l'intégration de différents partenaires définis dans cette action :
 - l'entreprise : salariés et instances représentatives du personnel,
 - la CARSAT Centre Ouest,
 - le médecin du travail,
 - l'inspecteur du travail.
 - **dans l'objectif de transférer des compétences** qui permettront ensuite à l'entreprise de conduire de façon autonome des actions dans le domaine de la prévention des risques de TMS et/ou RPS*. L'intervention de doit permettre également de jeter un regard neuf sur la situation de l'entreprise et éventuellement de l'aborder sous un autre angle.
5. s'engage à **apporter ses compétences et son expertise pour aider l'entreprise** à :
- préciser sa demande, les enjeux et ses besoins en matière de prévention des TMS et/ou RPS*,
 - évaluer les risques et mener des actions de prévention en utilisant des outils et une démarche adaptée à sa situation,
 - acquérir les compétences dont elle a besoin pour poursuivre et entretenir la démarche de prévention.
6. s'engage à ce que **l'intervention en entreprise réponde à plusieurs conditions** :
- **proposer une approche centrée sur le travail** et non sur les individus.
 - **permettre d'identifier les facteurs de risques** à partir de multiples sources d'informations : consultation de divers documents de l'entreprise, interviews de différents acteurs de l'entreprise, observations des situations de travail et/ou enquête par questionnaire. Le repérage et l'analyse de ces facteurs sont incontournables pour établir des propositions d'action adaptées aux situations rencontrées dans l'entreprise.
 - **conduire une démarche participative** de type conduite de projet, associant les différents acteurs de l'entreprise de l'analyse de la situation à la formulation des pistes d'action.
 - **faire appel à des compétences spécifiques**, principalement dans le champ de l'ergonomie, de la psychologie du travail et de la sociologie du travail.
7. s'engage à **respecter les démarches de prévention préconisées par les brochures de l'INRS** :
- pour les TMS : ED 957 et ED6117
 - pour les RPS : ED 6349 (annule et remplace ED 6011)
8. s'engage à **préciser à l'entreprise, les moyens et outils d'investigation qu'il va développer et d'en justifier la pertinence** dans le cadre de la prévention des TMS et/ou RPS* :
- entretiens individuels ou collectifs.
 - questionnaires.

- observations et analyses des situations de travail.
9. s'engage à **fournir à l'entreprise, le découpage et le planning de l'ensemble de sa prestation**. Chacune des phases sera définie par :
 - ses objectifs et moyens mis en œuvre,
 - sa durée,
 - son coût, en terme de journées consultant et de mobilisation des salariés concernés,
 - les documents fournis pour chaque étape et sous quelle forme.
 10. s'engage à **se former si nécessaire à l'utilisation des outils et méthodes du réseau prévention**.
 11. s'engage expressément à **employer les termes « conventionné avec la CARSAT Centre Ouest pour la prévention des TMS et/ou RPS* »** pour toute démarche de promotion.
 12. , **employant des salariés**, s'engage à adhérer à un Service de Santé au Travail
(Envoi d'un justificatif d'adhésion à un service de santé au travail)
 13. s'engage à être à jour de ses cotisations URSSAF.
(Envoi d'une attestation de moins de 3 mois des cotisations URSSAF).
 14. s'engage à participer à la rencontre annuelle animée par la CARSAT Centre Ouest dans le cadre d'une dynamique de réseau des cabinets conseils.

* Suivant le(s) domaine(s) d'intervention précisés en tête de convention

Article 4 – Suivi de l'intervention

En vue de maintenir et de développer des relations suivies entre les parties, il est convenu :

- d'organiser des réunions en vue d'échanges et de capitalisation d'expérience,
- de participer si besoin à des opérations de communication tels que des forums ou manifestations équivalentes.

Article 5 – Financement de l'intervention

Le financement de l'intervention de reste dans tous les cas à la charge de l'entreprise.

A la demande de l'entreprise, la CARSAT Centre Ouest fournira toutes les informations nécessaires sur les aides financières relevant de sa compétence dont elle pourrait éventuellement bénéficier.

L'entreprise pourra également solliciter des aides financières auprès d'autres organismes ou institutions.

Article 6 – Promotion de la convention

Chacun des signataires pourra promouvoir la présente convention par tous les moyens à sa convenance.

Article 7 - Conditions de résiliation de la convention de partenariat entre la CARSAT CENTRE OUEST et

Dans les cas suivants, **il pourra être mis fin à la convention de partenariat**. Cette résiliation fera l'objet obligatoirement d'une lettre recommandée avec accusé de réception de l'une ou l'autre des parties.

Ceci impliquera que ne sera plus autorisé à utiliser la référence à la convention dans ses documents et démarches de promotion :

- 1 - ***Pour tout souhait d'évolution des domaines d'intervention (TMS/RPS)***. Dans ce cas, devra transmettre les documents prévus à l'annexe 2. Après validation de la CARSAT, une nouvelle convention sera établie.
- 2 - ***Par accord mutuel :***
Sur l'initiative des deux parties, il peut être mis fin à la convention de partenariat. Cette décision ne pourra être effective qu'après la fin de l'(des) intervention(s) en cours dans l'(les) entreprise(s).
- 3 - ***Pour non-respect de la présente convention par l'une des deux parties :***
Dans ce cas, l'autre partie pourra demander la résiliation de la convention de partenariat. La conséquence se limitera à la fin du partenariat.
- 4 - ***Pour cessation d'activité, cession ou reprise de :***
La cessation d'activité du cabinet conseil met fin, de fait, à la convention. La cession ou reprise d'activité pourra faire l'objet d'une nouvelle convention après examen du dossier de demande par la CARSAT Centre Ouest.
- 5 - ***Pour toutes compétences perdues, non remplacées ou non validées par la CARSAT*** nécessaires à la réalisation de l'intervention : *voir annexe 2 (« constitution du dossier à adresser à la CARSAT pour un nouvel intervenant » - Cf. Article 3.3).*
- 6 - ***Dans le cas où aucune intervention de n'aurait eu lieu au cours de deux années consécutives*** sur les régions Limousin et Poitou-Charentes relevant de la compétence CARSAT Centre Ouest.
- 7 - ***Dans le cas où serait en contentieux*** avec un organisme de la Sécurité Sociale ou un partenaire institutionnel.

Article 8 - Arbitrage

Les parties signataires s'engagent à régler par voie amiable les difficultés rencontrées dans l'application de la présente convention.

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, suspendra la présente, à titre temporaire, jusqu'au règlement amiable de la difficulté soulevée.

Article 9 - Modification

L'évolution des méthodes et des outils pourra justifier une modification du contenu de la convention par avenant.

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année de signature, reconductible par tacite reconduction, pour des périodes successives d'une année sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec A.R, avant le 30 novembre de l'année en cours.

Article 11 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à partir de la date de signature.

Fait à Limoges, en deux exemplaires originaux, le

Pour ,

Pour la **CARSAT CENTRE OUEST**,

En qualité de
Monsieur, Madame,

Le Directeur,
Madame Martine FRANCOIS

ANNEXE 1

LISTE DES INTERVENANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TMS ET/OU RPS*

A nous retourner tous les ans pour mise à jour

Nom de la personne à contacter :

Date :

Intervenant 1

Nom – Prénom :

Fonction :

Compétences :

RPS TMS

Statut :

Salarié Vacataire

Intervenant 2

Nom – Prénom :

Fonction :

Compétences :

RPS TMS

Statut :

Salarié Vacataire

Intervenant 3

Nom – Prénom :

Fonction :

Compétences :

RPS TMS

Statut :

Salarié Vacataire

Dupliquer le document si plus d'intervenants

A N N E X E 2

CONSTITUTION DU DOSSIER A ADRESSER A LA CARSAT POUR UN NOUVEL INTERVENANT

A transmettre dès modifications par rapport à la liste existante

TMS

RPS

La demande doit être accompagnée d'un dossier constitué des éléments suivants :

- *Nom et qualité de l'intervenant dans le cadre de la convention,*
- *Liste des interventions sur la thématique des TMS ou RPS réalisées en entreprise en Limousin Poitou-Charentes,*
- *Détail et nature de l'intervention (actions de prévention primaire, secondaire, tertiaire),*
- *Expériences des consultants (CV et copie des diplômes),*
- *Production de documentation d'échanges de pratique, éventuellement publications réalisées sur la thématique TMS ou RPS,*
- *Principes ou valeurs d'intervention*